



# Qui peut profiter du congé sportif et quand?

- les sportifs, les encadrants techniques et les accompagnateurs pour la préparation et la participation à une compétition internationale officielle
- les personnes bénévoles pour l'organisation d'une manifestation sportive internationale au Luxembourg
- les cadres administratifs du club
- les personnes participant à une formation à l'INAPS

# **COMPETITION INTERNATIONALE**

## **CONDITIONS**

• compétition internationale pour clubs organisée par la fédération internationale

Nombre de jours	Personnes concernées
12 jours / an	Sportif
6 jours / personne / an	Accompagnateur Personne physique bénévole désignée pour accompagner les sportifs à une compétition internationale ou à un stage de préparation
10 jours / personne / an	Cadre technique (entraîneur, préparateur physique, kiné,) Personne désignée pour encadrer les sportifs à une compétition internationale ou à un stage de préparation

# ORGANISATION AU LUXEMBOURG

## **CONDITIONS**

- la manifestation sportive est organisée au Luxembourg
- la manifestation sportive est reconnue par la fédération internationale

Nombre de jours	Personnes concernées
10 jours / club / an	<b>Bénévole</b> Personne physique bénévole désignée pour participer à l'organisation de la manifestation sportive

# **CADRE ADMINISTRATIF**

## **CONDITIONS**

- Les bénéficiaires sont membres du conseil d'administration du club
- La fédération a introduit un fichier avec le nombre de licences de tous ses clubs

Nombre de jours	Nombre de licences de compétition du club
2 jours / club / an	0
2 jours / club / an	1 - 49
4 jours / club / an	50 - 200
6 jours / club / an	> 200

#### **REMARQUES**

• Le congé peut être demandé pour la gestion courante du club, la participation à une réunion ou formation internationale pour cadres administratifs

# **FORMATION INAPS**

# **CONDITIONS**

• La formation est organisée par l'INAPS ou reconnue équivalente par le ministre des Sports

Nombre de jours	Personnes concernées
5 jours / personne / an	Personne physique inscrite à une formation



# **PRÉCISIONS**



Chaque bénéficiaire doit être affilié de manière continue à la Sécurité sociale luxembourgeoise depuis au moins 6 mois

Pour le calcul, uniquement les jours ouvrés sont pris en compte (jours effectivement travaillés dans une entreprise : en principe les 5 jours du lundi au vendredi)



# DEMARCHES A SUIVRE

## INTRODUCTION DE LA DEMANDE

#### **Bientôt**

Démarche via un espace professionnel certifié sur « MyGuichet.lu »

#### Actuellement

<u>Demande via e-mail à congesportif@sp.etat.lu</u> ou via envoi postal. Les formulaires à utiliser sont téléchargeables sur www.sports.lu

#### Certificat de l'employeur

- Avis favorable de l'employeur pour le congé sportif demandé
- idéalement joint à la demande sinon transféré plus tard par le bénéficiaire

#### Lettre d'accord

Club et employeur sont notifiés par courrier de la décision du ministère.



# DEMARCHES A SUIVRE

## **CONFIRMATION DE PARTICIPATION**

Le club doit certifier <u>après l'événement</u> la participation de ses bénéficiaires. Formulaire téléchargeable sur <u>www.sports.lu</u>

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Employeurs du secteur privé & bénéficiaires indépendants 

indemnité compensatoire pour le congé sportif accordé

#### **Bientôt**

Démarche via un espace professionnel certifié sur « MyGuichet.lu »

#### **Actuellement**

<u>Demande via e-mail à congesportif@sp.etat.lu</u> ou via envoi postal. Le formulaire à utiliser est téléchargeable sur www.sports.lu



# DEMARCHE CADRE ADMINISTRATIF

**ATTENTION**: démarche différente (pas de demande classique!)

## REPARTITION DES JOURS DE CONGE

- le conseil d'administration du club répartit librement les jours de congé disponibles pour l'année (nombre communiqué via la fédération) parmi ses membres
- 1 certificat (téléchargeable sur www.sports.lu) par bénéficiaire avec attribution du nombre de jours pour l'année en cours sans renseignement de dates de début ou de fin
- Signature du certificat par un autre membre du CA

## **DELIVRANCE CERTIFICAT**

- Transmission du certificat par le bénéficiaire à son employeur
- Transmission d'une copie au ministère des Sports
- Démarche classique pour le remboursement après prise du congé

# QUESTIONS?